



Service de Presse :

SWIC
Sandrine Wiart
Intercommunication

29 Route de Maule – 78770 Thoiry

Tél. 01 34 94 77 33

Fax 01 34 94 77 34

s.wiart@sfr.fr

Communiqué de presse
Juillet 2010

Des nouveautés significatives dans l'édition juillet 2010 de la publication semestrielle de la C2P

L'Agence qualité construction présente la publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P), édition juillet 2010.

La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a pour objet la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui en définissent leur mise en œuvre.

Elle décide ainsi de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction. Ces mises en observation sont publiées deux fois par an dans le cadre de communiqués (janvier et juillet de la même année).

AGENCE POUR LA PRÉVENTION DES DÉSORDRES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

9, boulevard Malesherbes - 75008 Paris • Tél.: 01 44 51 03 51 - Fax : 01 47 42 81 71 • Email : aqc@qualiteconstruction.com

www.qualiteconstruction.com

Association loi de 1901



La publication semestrielle, édition juillet 2010 fait apparaître :

- **L'annulation du communiqué n° 2** relatif aux bardages rapportés ou vêtages à base de dalles en matériaux composites ou de synthèse rainurées / enfourchées.
L'amélioration de ces procédés a permis d'éliminer les risques de chutes des dalles, lesquels avaient entraîné la mise en observation de ces procédés.

- **La mise en observation de deux nouvelles familles de produits ou procédés :**
 - **Le communiqué n° 67** relatif aux systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés à base de résine polyuréthane destinés à la réalisation de parkings et élaborés in situ.
Le non respect des conditions nécessaires de température et d'humidité très strictes, et les fortes sollicitations de l'ouvrage dus à la circulation particulière des véhicules dans un parking, pouvant conduire à de graves désordres (notamment décollements), ont entraîné cette mise en observation.

 - **Le communiqué n° 68**, relatif aux Robinets d'arrêts à Tournant Sphérique (RTS) ou vannes ¼ de tour, utilisés pour la distribution d'eau dans le bâtiment.
Une sinistralité importante liée à des défauts de conception ou de qualité des produits a été remarquée : fuites, ruptures des RTS, dysfonctionnement bloquant les RTS...
Ce communiqué s'applique aux produits et procédés ne bénéficiant pas d'une attestation de conformité à certaines exigences performanciennes.

- **L'acceptation de la nouvelle version des Règles professionnelles :**
Travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers intermédiaires et parois humides.
Celle-ci remplace la version d'octobre 2002.
La nouvelle version prend en compte notamment l'exigence du marquage CE des kits d'étanchéité liquide, imposée par l'arrêté du 29 octobre 2003.

La liste complète des familles de produits ou procédés mises en observation par la C2P ainsi que la liste des Règles professionnelles acceptées par la C2P sont disponibles sur le site de l'AQC : www.qualiteconstruction.com.





Publication semestrielle de la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P)

Prévention des désordres liés aux produits et procédés de construction

Les professions du bâtiment et de l'assurance construction, réunies au sein de l'Agence Qualité Construction, ont décidé de confier à la « Commission Prévention Produits mis en œuvre » (C2P) la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux textes qui définissent leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la C2P décide de la mise en observation de familles de produits ou de procédés de construction qui peuvent, éventuellement, faire l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance. Les constructeurs souhaitant prescrire ou mettre en œuvre les produits ou les procédés mis en observation sont donc invités à se rapprocher de leur assureur. Toute famille de produits ou procédés mise en observation fait l'objet d'un communiqué de la C2P diffusé par l'Agence Qualité Construction. La liste des communiqués est mise à jour deux fois par an, en janvier et juillet, elle est disponible auprès du secrétariat de l'Agence Qualité Construction, ou directement sur www.qualiteconstruction.com. Cette procédure est applicable tant aux techniques traditionnelles qu'aux techniques non traditionnelles.

I. Produits ou procédés traditionnels

Pour les techniques de construction définies par référence à des documents normatifs français (1), la C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves (voir annexe 1). Pour les techniques couvertes par ce qu'il est convenu d'appeler les Règles de l'Art et en l'absence de cadre normatif précis, il est vivement

recommandé aux constructeurs souhaitant soit les prescrire, soit les mettre en œuvre, de se rapprocher de leur assureur.

II. Techniques couvertes par des Règles professionnelles

Les techniques couvertes par des Règles professionnelles sont mises en observation à l'exception de celles couvertes par les règles mentionnées à l'annexe 2.

III. Produits ou procédés non traditionnels

III.1. Produits ou procédés relevant de la procédure (2) des Avis Techniques (ATEc) ou des Documents Techniques d'Application (DTA)

La C2P peut décider de la mise en observation de familles de produits ou de procédés, en particulier celles non éprouvées et présentant par assimilation des risques potentiels de sinistres (voir annexe 1). Par convention, les produits ou

procédés sous Avis Techniques ou Documents Techniques d'Application ne bénéficiant pas d'une appréciation favorable de la part du Groupe Spécialisé sont mis en observation. Les produits et procédés de ces familles peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, après examen en C2P. À leur mise en observation, Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques correspondants.

III.2. Produits ou procédés bénéficiant d'une Appréciation (3) Technique d'Expérimentation (ATEx)

Les produits ou procédés bénéficiant d'une ATEx ne sont pas examinés par la C2P. En conséquence, aucun avis n'est formulé à leur égard. Toutefois, compte tenu de leur caractère innovant, les constructeurs les utilisant sont invités à se rapprocher de leur assureur et à leur communiquer la teneur de l'ATEx formulée.

III.3. Autres techniques non traditionnelles

Toutes les techniques non traditionnelles ne bénéficiant ni d'un ATEc, ni d'une ATEx, ni couvertes par des Règles professionnelles approuvées par la C2P, sont, a priori, mises en observation. ■

Repères

(1) Il s'agit des normes de produits et normes DTU de dimensionnement, calcul et mise en œuvre, des fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux divers types de marchés. Les normes françaises peuvent résulter de travaux menés au niveau français, européen ou international.

(2) Cette procédure est régie par l'arrêté du 2 décembre 1969 relatif à la commission chargée de formuler des Avis Techniques sur les produits, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction.

(3) Cette appréciation est régie par le Règlement de l'ATEx, version modifiée de Janvier 2000 et approuvée le 20 mars 2000 par le Comité de Coordination de l'ATEx piloté par le CSTB.

Agence Qualité Construction

©AQC - Téléchargeable sur le site www.qualiteconstruction.com

Cliquez sur l'image pour télécharger la couverture en Haute définition (JPEG CMJN, 300 dpi). Pour toute utilisation, merci d'indiquer impérativement « Photo AQC ».